

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE, Directeur de l'INHESJ – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département de l'ONDRP

Les incendies volontaires de véhicules : éléments de compréhension et de comptage

Jorick Guillauneuf, chargé d'études statistiques à l'ONDRP

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a notamment pour mission de réaliser des études visant à mesurer les phénomènes criminels tels qu'ils sont connus et enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie. Ces études sont notamment effectuées à partir de l'outil d'enregistrement des crimes et délits (état 4001) mais également à partir d'autres sources dans le cadre d'une approche dite « multi-sources » quand l'information est manquante ou incomplète. C'est le cas du phénomène des incendies volontaires de véhicules qui ne font pas l'objet d'un comptage distinct au sein de l'état 4001.

Souvent la question du comptage du nombre des incendies volontaires de véhicules crée le débat ou la polémique. Si un tel intérêt est porté aux incendies de véhicules, c'est, en théorie, qu'ils seraient révélateurs de comportements criminels, ou de modes d'expression ou de vie de certains individus.

Les motivations des auteurs sont pourtant tellement hétéroclites que le phénomène ne peut être appréhendé de manière homogène. Les incendies volontaires de véhicules ne sont pas tous révélateurs de ce qui est souvent appelé des « violences urbaines » ou de l'expression d'une révolte anti-institutionnelle.

Ils peuvent aussi avoir pour origine le règlement de différends privés ou encore dissimuler une escroquerie à l'assurance. Des véhicules non revendables, ou qui ne bénéficient pas de l'assurance « classique », peuvent faire l'objet d'une indemnisation par l'État (via les fonds de garantie) ou des compagnies d'assurance, en cas d'incendie.

Les incendies volontaires de véhicules sont également les meilleurs moyens d'effacer les traces papillaires sur un véhicule ayant servi à la commission d'une autre infraction (vol à main armée notamment), ou plus simplement ayant été volé.

L'analyse de données statistiques n'a d'intérêt que si celles-ci permettent d'éclairer un débat, de comprendre une situation, de mesurer une évolution ou d'orienter une politique publique. Cette analyse n'est possible que si les concepts sont clairement définis et si les modes et les pratiques d'enregistrement ne varient pas d'une année sur l'autre.

Contrairement à ce que les remontées statistiques ponctuelles, qui ont existé après le 14 juillet ou le jour de l'an, pouvaient suggérer, il n'existe pas à ce jour, d'après les informations dont dispose l'ONDRP, un indicateur national visant à recenser de manière exclusive et exhaustive le nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou plutôt le nombre de ceux qui sont portés à la connaissance des policiers ou des gendarmes.

Pour tenter de répondre à cette problématique de dénombrement, l'ONDRP avait confronté l'année dernière quatre indicateurs annuels, établis à partir de comptages effectués par les différents acteurs qui peuvent intervenir au cours d'incendies volontaires de véhicules (police/gendarmerie, pompiers, compagnies d'assurance).

L'étude avait montré qu'en dépit de leurs limites ces quatre chiffres présentaient des variations annuelles similaires.

Ce 16e numéro de la publication « Repères » reprend l'analyse effectuée en janvier 2011¹ et la complète par des données plus récentes, publiées depuis, traitant de la mesure des incendies de véhicules enregistrés en 2010 et 2011.

L'étude vise tout d'abord à vérifier si les tendances observées l'année dernière par les premières statistiques de l'année 2010 sont confirmées ou infirmées par celles des indicateurs pour lesquels les données 2010 ont été publiées au cours de l'année 2011 (pompiers, compagnies d'assurances). Elle présente ensuite les premières statistiques disponibles (police et gendarmerie) pour l'année 2011.

Alain BAUER

Professeur de criminologie au CNAM

Président du conseil d'orientation de l'ONDRP

(1) Voir la publication « Focus » n°5 : <http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/focus/focus-5.pdf>

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) n'a pas connaissance de l'existence d'une source statistique unique permettant un décompte national du nombre d'incendies volontaires de véhicules.

Pour tenter de répondre à cette problématique de dénombrement, quatre statistiques, visant à mesurer l'activité de services intervenant au cours ou à la suite d'incendies de véhicules, sont présentées et confrontées dans le cadre de cette étude :

- les faits constatés d'incendies volontaires (de véhicules et d'autres types de biens publics ou privés) enregistrés par la police et la gendarmerie, comptés par procédures,
- les interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules (volontaires ou non), comptés par nombre d'interventions,
- les interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules (volontaires ou non), comptés par nombre d'interventions,
- les véhicules incendiés (volontairement ou non) ayant fait l'objet de dédommagement par les compagnies d'assurance, comptés par véhicules.

Aucun de ces indicateurs ne permet de dénombrer avec exactitude le nombre d'incendies volontaires de véhicules et les écarts entre les volumes mesurés par chacune des sources ne permettent pas non plus d'en obtenir un ordre de grandeur précis.

En 2010, 43 568 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie. Cette même année, 43 701 interventions ont été menées par Police-Secours pour des incendies de véhicules, les sapeurs pompiers sont intervenus à 64 244 reprises pour des feux de véhicules, et 49 200 véhicules incendiés ont fait l'objet d'un remboursement de la part des compagnies d'assurance.

Si ces quatre indicateurs présentent chacun des limites, différentes, au regard du sujet étudié, qui expliquent au moins en

partie les écarts de volume observés, leurs variations annuelles présentent cependant des tendances similaires entre 2006 et 2010.

Cette convergence avait été décrite pour la première fois lors de l'étude menée par l'ONDRP en janvier 2011 traitant de la même problématique². Entre 2009 et 2010, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires a diminué de 4,4 %. Celui des interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules est en baisse de 3 %.

Cette baisse est confirmée par les chiffres des sapeurs pompiers et des compagnies d'assurance publiés en cours d'année 2011 : le nombre d'interventions des sapeurs pompiers pour incendies de véhicules diminue de 4 % entre 2009 et 2010 et celui des véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance baisse de 2 %.

Ces nouvelles statistiques semblent confirmer l'hypothèse que le nombre d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie portée à la connaissance des administrations, est en baisse entre 2009 et 2010.

En 2011, 40 244 faits constatés d'incendies volontaires sont enregistrés par la police et la gendarmerie, ce qui représente une baisse de 7,6 % par rapport à 2010. Par ailleurs, 42 135 interventions ont été effectuées par Police-Secours pour des incendies de véhicules en 2011, soit une diminution de 3,6 % par rapport à 2010.

Ces deux indicateurs présentent une nouvelle fois des variations similaires, même si la baisse du nombre de faits constatés est plus prononcée que celle des interventions de Police-Secours. En attendant la publication des chiffres des sapeurs-pompiers et des compagnies d'assurance, on peut conclure provisoirement que, comme l'année précédente, le phénomène d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie portée à la connaissance des administrations, est orienté à la baisse entre 2010 et 2011.

RAPPEL : LES INDICATEURS DISPONIBLES POUR LA MESURE DU PHÉNOMÈNE DES INCENDIES VOLONTAIRES DE VÉHICULES

Les incendies volontaires de véhicules peuvent être définis comme la destruction d'un véhicule, partielle ou totale, par le feu du fait de l'action volontaire d'un individu. Les peines encourues pour ces infractions sont décrites au sein de la section « Des destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes » du Code pénal.

L'article 322-6 indique que « la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance

explosive, d'un incendie, ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende ».

À l'article précédent, le L. 322-5, le cas des incendies résultant d'un « manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi » est évoqué et permet d'introduire l'un des principaux problèmes liés au comptage des incendies de véhicules, soit la capacité

à distinguer les incendies volontaires des incendies involontaires.

Il apparaît aussi que le Code pénal considère indifféremment les actes visant les « biens appartenant à autrui » de ceux visant spécifiquement des véhicules. D'un point de vue statistique, l'absence d'un article du Code pénal traitant exclusivement d'un type d'actes rend leur mesure plus complexe, car elle signifie le plus souvent qu'ils ne sont pas comptés distinctement.

Deux actions des policiers et des gendarmes peuvent donner lieu à l'établissement de statistiques sur les véhicules incendiés (volontairement ou non) : les interventions sur le terrain et l'enregistrement des déclarations des victimes, et notamment des plaintes. Les services d'incendies et de secours,

(2) Voir la publication « Focus » n°5 : <http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/focus/focus-5.pdf>

Tableau 1. Les indicateurs décrits par l'ONDRP pour la mesure des incendies volontaires de véhicules.

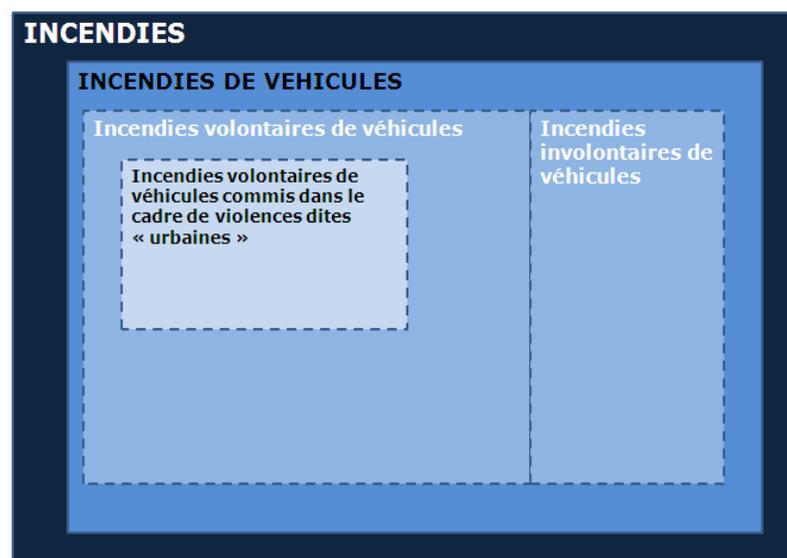
Source	Unité de compte	Champ de l'indicateur	Incendies volontaires de véhicules	Incendies involontaires de véhicules	Incendies volontaires d'autres biens
État 4001*	Procédure	Faits constatés par la police et la gendarmerie	X		X
INVU	Interventions	Interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules	X	X	
Pompiers	Interventions	Interventions des Sapeurs-pompiers pour feux de véhicules	X	X	
Assurances	Véhicule	Véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un remboursement par les compagnies d'assurance	X	X	

x = type d'incendie recensé par l'indicateur * index 62 et 63

Source : ONDRP

Note de lecture : L'Indicateur national des violences urbaines (INVU) permet de recenser le nombre d'interventions de Police-secours pour des incendies de véhicules. Ces interventions visent des incendies volontaires de véhicules, dont notamment ceux qui ont été commis dans le cadre de violences dites « urbaines », et également des incendies involontaires de véhicules.

Schéma 1. Le périmètre des différents types d'incendies présentés par l'ONDRP.



Source : ONDRP

Remarque : Ce schéma est uniquement présenté à titre illustratif. En particulier, la taille des cadres utilisés ne se veut pas représentative de l'importance de chaque catégorie d'incendie dans l'ensemble des incendies qui sont commis ou portés à la connaissance des administrations.

qui sont appelés pour éteindre les incendies, et les compagnies d'assurance, qui fournissent des contrats prévoyant l'indemnisation en cas de sinistre, sont aussi des acteurs pouvant fournir des éléments de mesure.

Les « incendies volontaires de véhicules », dont on souhaite effectuer le dénombrement, sont, pour les policiers, gendarmes, pompiers ou assureurs, appréhendés à l'aide d'outils dont l'objet principal est d'établir des statistiques d'activité et non un décompte exhaustif.

De plus, les chiffres établis par les différents intervenants ne se rapportent pas aux mêmes unités de comptage : selon la source, il peut s'agir du nombre de véhicules incendiés, mais l'unité de compte peut aussi être la procédure établie par la police ou la gendarmerie, ou l'intervention sur le terrain des services de secours.

Le souhait de synthétiser les informations disponibles sur la question des incendies volontaires de véhicules conduit à s'intéresser à des chiffres ayant des périmètres différents et qui ne peuvent donc pas être directement comparés entre eux.

L'état 4001 : des incendies volontaires comptés par procédure sans possibilité de distinguer les véhicules

L'outil d'enregistrement des crimes et délits appelé « État 4001 » est la source des indicateurs statistiques de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sur la délinquance enregistrée. Ils sont notamment publiés dans ses bulletins mensuels et le bulletin annuel. Il recense

les crimes et délits non routiers constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, à l'aide d'une nomenclature d'une centaine d'index d'infractions.

Les incendies volontaires de véhicules sont des infractions de type « destructions et dégradations » composant l'indicateur des atteintes aux biens et sont recensés au sein des index 62 (« incendies volontaires de biens publics ») et 63 (« incendies volontaires de biens privés »). Ces derniers permettent de dénombrer les procédures établies par la police et la gendarmerie nationales pour incendies volontaires, qui ne comprennent pas uniquement les incendies volontaires de véhicules, mais également des incendies volontaires d'autres types de biens (locaux, habitations, etc.). Ces deux index ne permettent qu'une distinction entre les incendies visant les biens publics (locaux publics comme les bibliothèques ou les écoles, véhicules administratifs, etc.) de ceux visant des biens privés (habitations, commerces, entrepôts, véhicules, etc.).

À ce jour, seul l'index 68 (« Destructions et dégradations de véhicules privés [hors attentats et incendie] ») concerne spécifiquement les véhicules, mais pour des atteintes autres que les incendies et les attentats.

Il convient également de noter que le nombre de procédures établies ne peut être confondu avec le nombre effectif de véhicules incendiés. Une procédure peut, dans certains cas, dénombrer plusieurs véhicules incendiés et ne prend pas en compte les véhicules incendiés par propagation de l'incendie initial.

L'ONDRP n'a pas connaissance des motivations qui ont conduit à constituer la nomenclature telle qu'elle existe aujourd'hui. Elle est sans modification depuis 1995. On peut cependant noter que l'existence d'un index de l'état 4001 uniquement consacré aux incendies volontaires de véhicules aurait simplifié l'approche statistique du phénomène.

L'Indicateur national des violences urbaines : les interventions de Police-Secours³ pour incendies de véhicules

L'Indicateur National des Violences Urbaines (INVU), mis en place début 2005 par la direction générale de la police nationale (DGPN), a pour objet de recenser des actes dits de « violences

(3) Intervention des services de police ou des unités de la gendarmerie suite à un appel au numéro « 17 »

urbaines » (annexe 1) dont les policiers (y compris ceux de la préfecture de police de Paris) et les gendarmes ont connaissance. Cet indicateur n'est pas un chiffre unique, mais un tableau de bord issu de différentes sources statistiques. Ce tableau est composé de 9 lignes correspondant à ce qui est appelé des index (à ne pas confondre avec ceux de l'état 4001), dont un concerne les incendies de véhicules (annexe 2).

L'index « Incendies de véhicules » permet de mesurer, d'après sa définition dans l'INVU, « **le nombre d'interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules, sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés** ». Cet index ne propose donc pas un comptage des incendies de véhicules, mais des interventions de Police-Secours, qui peuvent avoir lieu pour un ou plusieurs véhicules incendiés. Une intervention qui concerne plusieurs véhicules incendiés peut notamment être liée à une propagation de l'incendie initial d'un véhicule. De plus, l'indicateur ne distingue pas les incendies volontaires des incendies involontaires (d'origine accidentelle, par exemple).

Les données de l'indicateur sont établies pour chaque mois au cours de la première quinzaine du mois suivant.

Les interventions des sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules

Les services d'incendie et de secours, et plus particulièrement les sapeurs-pompiers militaires, professionnels ou volontaires, sont généralement conduits à intervenir sur les véhicules incendiés,

notamment pour les cas où le feu est actif au moment de la constatation.

Ces interventions sont comptabilisées et des statistiques sont publiées chaque année par la direction de la sécurité civile⁴, en fin de premier semestre. Les statistiques de l'année 2011 ne sont donc pas disponibles à ce jour.

Ces données décrivent les **interventions effectuées par les sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules, indépendamment du contexte et de l'origine de l'incendie, et donc du caractère volontaire ou non.**

Les compagnies d'assurance : les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement

Les compagnies d'assurance interviennent en aval de la constatation de véhicules incendiés et pourront, après une éventuelle expertise du véhicule, procéder au dédommagement du propriétaire qui en aura fait la demande. Le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA) collecte, entre autres, chaque année auprès des compagnies d'assurance, des informations sur les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement.

Ces données décrivent ainsi le **nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des assureurs**. Ces données n'incluent pas, par conséquent, les véhicules pour lesquels aucune assurance n'a été souscrite, ceux qui ne peuvent plus faire l'objet d'un remboursement car trop âgés, ou encore les incendies non déclarés par le propriétaire du véhicule (par exemple pour des cas de voitures volées).

Ces données décrivent ainsi le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement recensé par le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

Aucun de ces indicateurs ne vise une mesure exclusive et exhaustive du nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou de la part de ces

incendies commis dans un contexte particulier souvent qualifié de « violences urbaines ». L'état 4001 recense des faits d'incendies volontaires, telle que cette infraction est définie par l'article 322-6 du Code pénal, c'est-à-dire sans distinction de la nature du bien incendié (véhicule, local, habitation, forêt, etc.), ou du contexte de l'incendie (« violence urbaine », différend, fraude à l'assurance, etc.). Les autres sources permettent d'appréhender les incendies de véhicules, mais sans considération du contexte ou du caractère volontaire ou involontaire de l'incendie.

En janvier 2011, l'ONDRP avait mené une comparaison des résultats fournis par chacune des quatre sources pour les années disponibles, à l'époque entre 2006 et 2009, pour tenter de dépasser, en partie, les limites inhérentes à chacune d'entre elles. Cette analyse avait établi que les statistiques extraites de chacune des sources, en dépit des limites rappelées précédemment au regard du sujet étudié, étaient convergentes en tendance sur la période considérée⁵.

L'étude avait été complétée par les statistiques disponibles pour l'année 2010, de l'état 4001 et de l'INVU, et avait conclu provisoirement, en l'attente d'une confrontation des résultats avec les chiffres des sapeurs-pompiers et du GEMA de 2010, à une baisse des incendies volontaires de véhicules entre 2009 et 2010.

Dans un premier temps, l'ONDRP propose de reprendre l'analyse multi-sources menée l'année passée et de vérifier si les tendances 2009/2010 observées l'année passée à partir de l'état 4001 et INVU, sont confirmées ou infirmées par celles des deux autres sources, dont les statistiques pour l'année 2010 sont à présent disponibles.

Comme l'année dernière, seules les statistiques de l'état 4001 et de l'INVU sont actuellement disponibles pour 2011, les autres étant publiées plus tard au cours de l'année. Elles sont commentées dans la suite de ce document.

En 2010, 43 568 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie (tableau 2). Ce nombre comprend les incendies volontaires de véhicules, mais également tout autre type de biens publics ou privés incendiés volontairement (forêt, habitation, commerce, etc.).

En 2006, un peu moins de 44 000 faits d'incendies volontaires avaient été enregistrés. Leur nombre a par la suite

UNE ANALYSE MULTI-SOURCES DES STATISTIQUES DISPONIBLES DE 2006 A 2010

L'ONDRP dispose donc de quatre sources fournissant des données annuelles sur le phénomène des incendies volontaires de véhicules : l'état 4001 qui est géré par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), l'INVU géré par la DCSP, le recensement des feux de véhicules de la direction de la sécurité civile, et les véhicules incendiés qui

ont fait l'objet d'un dédommagement recensé par le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

Aucun de ces indicateurs ne vise une mesure exclusive et exhaustive du nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou de la part de ces

(4) Par exemple, pour les statistiques de l'année 2009 : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/securite_civile/2010/statistiques-2010/view

(5) Voir la publication « Focus » n°5 de janvier 2011 : <http://www.inhesi.fr/fichiers/ondrp/focus/focus-5.pdf>

Tableau 2. Les faits constatés, par la police et la gendarmerie, d'incendies volontaires entre 2006 et 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de faits constatés d'incendies volontaires	43 943	46 032	41 085	45 581	43 568
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	+ 2 089	- 4 947	+ 4 496	- 2 013
<i>Variations annuelles en %</i>	-	+ 4,8	- 10,7	+ 10,9	- 4,4

Source : état 4001 annuel, DCPJ

augmenté de 4,8 % entre 2006 et 2007, soit 2 089 faits constatés supplémentaires. Plus de 46 000 faits d'incendies volontaires sont enregistrés en 2007. Il s'agit du nombre de faits constatés le plus élevé enregistré entre 2006 et 2010.

Il a ensuite connu deux variations annuelles opposées et de fortes ampleurs, avec une baisse de 10,7 % entre 2007 et 2008 (- 4 947 faits constatés), suivie d'une hausse proche en volume de 10,9 % l'année suivante (+ 4 496 faits constatés entre 2008 et 2009). 45 581 faits d'incendies volontaires sont enregistrés en 2009.

Entre 2009 et 2010, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires diminue à nouveau : - 4,4 %, ce qui correspond à une baisse en volume de 2 013 faits constatés. Le volume de faits observé en 2010 est relativement proche de celui de 2006 (- 0,9 % entre 2006 et 2010, soit - 375 faits constatés).

En 2010, 43 701 interventions de Police-Secours pour des incendies

de véhicules ont été recensées dans l'Indicateur national des violences urbaines (tableau 3). Ce nombre se rapporte autant à des incendies volontaires que des incendies involontaires. Comme les années précédentes, ce volume est proche, en niveau, du nombre de faits constatés d'incendies volontaires (43 568 faits constatés en 2010). Cette proximité ne doit cependant pas donner l'impression que ces chiffres sont de même nature.

Pour rappel, l'état 4001 permet de dénombrer les incendies volontaires sans distinction des véhicules par rapport aux autres biens tandis que l'INVU recense des incendies de véhicules, qui peuvent être aussi bien volontaires qu'accidentels.

La relative proximité des volumes mesurés par les deux sources pourrait s'expliquer par le fait que, si l'unité de compte diffère, les recensements effectués dans les deux cas sont similaires. En particulier, la manière d'appréhender les cas d'un incident unique impliquant de multiples véhicules incendiés pourrait être identique. Une procédure décrivant 10 véhicules incendiés est sans doute la conséquence d'une unique intervention.

Tableau 3. Les interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules entre 2006 et 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules	44 157	46 814	40 496	45 042	43 701
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	+ 2 657	- 6 318	+ 4 546	- 1 341
<i>Variations annuelles en %</i>	-	+ 6,0	- 13,5	+ 11,2	- 3,0

Source : Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP – Traitement ONDRP

Tableau 4. Les interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules entre 2006 et 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules	59 669	67 192	61 349	66 929	64 244
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	+ 7 523	- 5 843	+ 5 580	- 2 685
<i>Variations annuelles en %</i>	-	+ 12,6	- 8,7	+ 9,1	- 4,0

Source : Statistiques des services d'incendie et de secours, Direction de la sécurité civile – Traitement ONDRP

En 2006 et en 2007, le nombre d'interventions est légèrement supérieur à celui des faits constatés d'incendies volontaires : 44 157 interventions et 43 943 faits constatés en 2006, 46 814 interventions et 46 032 faits constatés l'année suivante. Le volume des interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules est en revanche légèrement inférieur à celui des faits constatés en 2008 (40 496 interventions et 41 085 faits constatés), ainsi qu'en 2009 (45 042 interventions et 45 581 faits constatés).

Les variations annuelles du nombre d'interventions de Police-Secours sont par conséquent proches de celles des faits constatés d'incendies volontaires. Entre 2006 et 2007, le nombre d'interventions de Police-Secours connaît une hausse de 6 % (+ 2 027 interventions), proche de celle des faits constatés d'incendies volontaires (+ 4,8 %).

Comme pour les faits constatés, le nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies volontaires connaît, entre 2007 et 2009, deux variations annuelles opposées, supérieures en valeur absolue à 10 % : - 13,5 % entre 2007 et 2008 (- 6 318 interventions) et + 11,2 % entre 2008 et 2009 (+ 4 546 interventions).

En 2010, il diminue de 3 % par rapport à 2009, soit 1 341 interventions de moins. Comme les années précédentes, la variation annuelle du nombre d'interventions est relativement proche de celle des faits constatés. Elle confirme la convergence en tendance des deux sources.

Entre 2006 et 2010, le nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules diminue de 1 %, soit 456 interventions de moins.

En 2010, les sapeurs-pompiers ont réalisé plus de 64 000 interventions pour des feux de véhicules (tableau 4). Ce nombre comprend toutes les interventions impliquant un feu de véhicule, quel que soit son origine, volontaire ou accidentelle, ou son mode de propagation. Pour l'année 2010 comme pour les années précédentes, le nombre d'interventions des pompiers est relativement supérieur, environ une fois et demi plus élevé, que celui de Police-Secours.

L'ONDRP manque d'informations précises pour expliquer l'écart avec le chiffre extrait de l'INVU ayant en commun la notion

Tableau 5. Les véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des compagnies d'assurance entre 2006 et 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance	43 220	49 700	43 700	50 200	49 200
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	+ 6 480	- 6 000	+ 6 500	- 1 000
<i>Variations annuelles en %</i>	-	+ 15,0	- 12,1	+ 14,9	- 2,0

Source : Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) – Traitement ONDRP

d'intervention avec celui des sapeurs pompiers. On ignore, par exemple, si une intervention des pompiers pour un incendie de véhicule peut se faire sans présence de la police ou de la gendarmerie et si cette présence, lorsqu'elle n'est pas consécutive à un appel au 17 « Police-Secours » sera comptée dans l'INVU en tant qu'intervention.

Si leur volume est plus élevé que celui des interventions de Police-Secours, les variations annuelles du nombre d'interventions des pompiers présentent également les mêmes tendances que les deux précédents indicateurs.

Le nombre d'interventions des pompiers pour feux de véhicules augmente entre 2006 et 2007, passant de 59 700 à plus de 67 000, soit + 12,6 % (+ 7 523 interventions). Cette augmentation est cependant plus prononcée que celle des interventions de Police-Secours ou des faits d'incendies volontaires enregistrés.

Cette forte hausse est suivie de deux variations beaucoup plus proches de celles mesurées par les autres sources. Le nombre d'interventions de pompiers pour feux de véhicules diminue de 8,7 % entre 2007 et 2008 (- 5 843 interventions) et cette baisse est, comme pour les statistiques de l'état 4001 et de l'INVU, suivie d'une hausse similaire en volume et en pourcentage (+ 9,1 %, soit + 5 580 interventions).

Entre 2009 et 2010, il diminue, dans des proportions équivalentes aux deux autres indicateurs : - 4 %, soit une baisse en volume de 2 685 interventions. Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers de 2010 confirme donc la convergence en tendance avec les autres sources observée lors de la précédente étude.

En revanche, la variation de cet indicateur sur quatre ans en hausse de 7,7 % (+ 4 575 interventions) diffère des chiffres extraits de l'état 4001 et de l'INVU qui étaient relativement stables entre 2006 et 2010 (respectivement - 0,9 % et - 1 %).

Selon le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), 49 200 véhicules ont fait l'objet d'un dédommagement de la part des compagnies d'assurance en 2010 (tableau 5). C'est le seul chiffre, parmi ceux dont dispose l'ONDRP, dont l'unité de compte est le véhicule. Ce chiffre ne peut pas pour autant être confondu avec le total des véhicules incendiés volontairement, car il n'intègre pas les véhicules incendiés mais non indemnisés dans le cadre d'un contrat souscrit avec un assureur, et comprend des véhicules incendiés de façon involontaire ou accidentelle.

L'unité de compte ne permet donc pas de considérer ce chiffre différemment des autres, soit un indicateur indirect du phénomène d'incendies volontaires de véhicules. De plus,

la précision du chiffre est donnée à la centaine près et ne permet pas de conclure que celui-ci est exact.

La statistique sur les véhicules incendiés établie par le GEMA, consécutive à l'indemnisation des sinistres par les compagnies d'assurance présente des variations similaires à celle des autres indicateurs entre 2006 et 2009. Le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet de dédommagement connaît deux hausses, la première entre 2006 et 2007 (+ 15 %, soit + 6 480 véhicules). La seconde augmentation, entre 2008 et 2009 (+ 15 %, + 6 500 véhicules), est également consécutive à une baisse proche en volume enregistrée l'année précédente (- 12 % entre 2007 et 2008, soit - 6 000 véhicules).

Comme pour les trois autres indicateurs, le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance diminue entre 2009 et 2010. Cette baisse de 2 % (- 1 000 véhicules) est légèrement moins prononcée que celles des trois autres indicateurs, mais demeure d'un ordre de grandeur relativement proche.

La disponibilité des statistiques des sapeurs-pompiers et du GEMA sur les incendies de véhicules confirme la convergence en tendance des quatre sources entre 2006 et 2010. D'autre part, ces nouveaux chiffres semblent valider la conclusion effectuée provisoirement par l'ONDRP dans sa publication de janvier 2011, époque à laquelle seuls les chiffres de l'état 4001 et de l'INVU étaient disponibles. L'Observatoire avançait alors que « le phénomène d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie qui est portée à la connaissance de la police et de la gendarmerie, est orienté à la baisse en 2010 par rapport à 2009 ».

LES PREMIÈRES DONNÉES DISPONIBLES POUR 2011 : FAITS CONSTATÉS ET INDICATEUR INVU, AVEC RÉPARTITION MENSUELLE DE JANVIER 2006 A DÉCEMBRE 2011

La disponibilité des statistiques sur les faits constatés enregistrés à travers l'état 4001 au second semestre 2011, dès les premiers jours de janvier 2012, et des index de l'Indicateur national des violences urbaines (INVU) du mois de décembre, vers le 10 janvier, permettent, en complément des données précédentes, de disposer de données annuelles définitives pour l'année 2011.

Comme l'année dernière, les statistiques des services d'incendie et de secours de la direction de la sécurité civile et celles des compagnies d'assurance seront publiées plus tard au cours de l'année 2012.

Ces données nouvelles portant sur l'année 2011 peuvent ainsi compléter la comparaison en tendance effectuée auparavant sur la période 2006 à 2010.

En 2011, 40 244 faits constatés d'incendies volontaires sont enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (tableau 6). Ce nombre diminue de 7,6 % par rapport à 2010, ce qui correspond à 3 324 faits constatés de moins en un an. Par rapport à 2006, il baisse de 8,4 % (- 3 699 faits constatés). Le niveau de faits constatés d'incendies volontaires enregistré en 2011 est le plus bas sur la période 2006-2011.

Par ailleurs, 42 135 interventions ont été menées par Police-Secours pour des incendies de véhicules en 2011 (tableau 7), ce qui représente une baisse de 3,6 % par rapport à 2010 (- 1 566 interventions entre 2010 et 2011). Entre 2006 et 2011, il diminue de 4,6 %.

L'écart entre le nombre de faits constatés et le nombre d'interventions est plus important en 2011 que les années précédentes. Entre 2006 et 2010, il n'a jamais dépassé les 800 unités, le nombre de faits constatés étant parfois plus élevé que celui des interventions (41 085 faits constatés contre 40 496 interventions en 2008), ou parfois moins élevé (46 032 faits constatés contre 46 814 interventions en 2007). Le nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules est en 2011 supérieur de près de 1 900 unités au total des faits constatés d'incendies volontaires.

Les nombres de faits constatés et d'interventions sont tous deux en baisse entre 2010 et 2011. Cependant, même si la variation de ces deux indicateurs confirme la convergence en tendance des deux sources, la baisse du nombre de faits constatés est plus prononcée que celle des interventions (- 7,6 % contre - 3,6 %).

La disponibilité des statistiques annuelles établies par le GEMA et par

les sapeurs-pompiers permettra au cours de l'année 2012 de confronter cette hypothèse de baisse, de la valider ou de l'invalider.

Les premières statistiques disponibles pour l'année 2011 permettent de conclure provisoirement que le phénomène d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie qui est portée à la connaissance de la police et de la gendarmerie, est orienté à la baisse entre 2010 et 2011, pour la deuxième année consécutive.

Comme l'année dernière, l'ONDRP dispose également de la répartition mensuelle des nombres annuels de faits constatés d'incendies volontaires et d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules (graphique 1).

La distinction mensuelle du nombre de faits constatés d'incendies volontaires montre que le total annuel n'est pas identiquement réparti au cours des mois. Il présente des saisonnalités avec des pics atteints en début d'année au mois de janvier, et en milieu d'année au cours du mois de juillet.

En 2011, le nombre mensuel de faits constatés d'incendies volontaires enregistrés par la police et la gendarmerie est en moyenne de 3 350 procédures. Il dépasse les 4 000 procédures au cours

du mois de janvier et la seconde valeur la plus élevée est enregistrée en juillet, avec environ 3 850 procédures. Entre 2008 et 2010, les valeurs mensuelles de faits constatés d'incendies volontaires dépassaient également les 4000 procédures au cours des mois de janvier et juillet.

Pour la quatrième année consécutive, les volumes de faits les plus élevés sont enregistrés en janvier, mois du jour de l'an, et juillet, mois au cours duquel se déroule la fête nationale.

En 2010, le nombre mensuel de faits constatés le plus faible était enregistré au cours du mois de décembre, avec moins de 3 000 faits constatés. En 2011, le mois de décembre correspond également au nombre de faits constatés le moins élevé de l'année, et même de l'ensemble des mois des années 2006 à 2011 (2 712 faits constatés en décembre 2011).

Les années 2006 et 2007 ne présentent pas exactement les mêmes tendances avec des pics atteints respectivement en novembre pour l'année 2006 (soit un an après les émeutes urbaines de fin 2005) et en mai pour l'année 2007 (mois du second tour de la dernière élection présidentielle). C'est lors de ce mois de mai 2007 que le plus grand nombre de faits constatés d'incendies volontaires a été enregistré, soit plus de 7 300 faits constatés.

Tableau 6. Les procédures établies pour incendies volontaires (index 62 et 63) par la police et la gendarmerie entre 2006 et 2011 – répartition mensuelle et annuelle.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de faits constatés d'incendies volontaires (état 4001)	43 943	46 032	41 085	45 581	43 568	40 244
<i>Variations</i>	-	+ 4,8	- 10,7	+ 10,9	- 4,4	- 7,6
Incendies volontaires de biens publics (index 62)	5 916	6 033	5 445	5 695	5 460	5 012
Incendies volontaires de biens privés (index 63)	38 027	39 999	35 640	39 886	38 108	35 232
Janvier	4 216	4 058	4 411	4 454	4 312	4 025
Février	3 169	3 222	3 309	3 196	3 116	2 927
Mars	3 462	3 443	3 071	3 710	3 667	3 677
Avril	3 500	3 598	3 300	3 654	3 808	3 354
Mai	3 748	7 341	3 293	3 655	3 644	3 710
Juin	3 799	3 658	3 426	4 003	3 985	3 439
Juillet	4 120	3 883	4 175	4 976	4 190	3 855
Août	3 132	3 127	2 919	3 723	3 276	3 050
Septembre	3 020	2 954	2 987	3 582	3 342	3 187
Octobre	3 522	3 490	3 533	3 779	3 640	3 261
Novembre	4 805	3 698	3 195	3 652	3 667	3 049
Décembre	3 451	3 561	3 465	3 199	2 918	2 712

Source : état 4001 annuel, DCPJ – Traitement ONDRP

La répartition mensuelle du nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules recensées par l'INVU de 2006 à 2011 présente de nombreuses similitudes avec celui de l'état 4001.

En 2011, les nombres d'interventions les plus élevés correspondent également au mois de janvier, avec un peu moins de 4 300 interventions, et de juillet avec plus de 3 900 interventions.

Il en était de même pour les années 2008 à 2010. Comme pour l'état 4001, le nombre mensuel d'interventions le plus élevé sur la période 2006-2011 est enregistré au cours du mois de mai 2007, avec près de 6 800 interventions.

Il convient cependant de noter l'écart important en décembre 2011 entre le nombre d'interventions et de faits constatés. 3 628 interventions ont été effectuées par Police-Secours au cours du

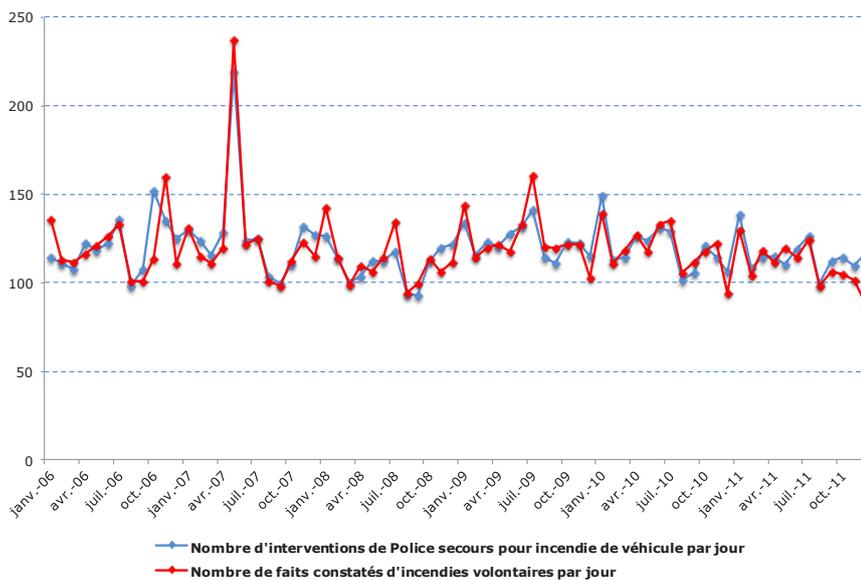
mois de décembre 2011, contre 2 712 faits constatés (qui, pour rappel, constituait le nombre mensuel le plus bas de 2006 à 2011 pour cette source).

Cette différence de plus de 900 unités explique à elle seule près de la moitié de l'écart entre le nombre annuel d'interventions enregistrées dans l'INVU (42 135 interventions pour l'année 2011) et celui de l'état 4001 (40 244 faits constatés). De tels écarts ne sont pas nouveaux puisque par exemple, en décembre 2009, le nombre d'interventions était supérieur de près de 400 unités à celui des faits constatés. Cependant l'écart entre le nombre de faits constatés et d'interventions est plus prononcé que ce qui avait été observé auparavant.

Il pourrait s'expliquer par des différences de pratiques de saisie, notamment pour les faits constatés commis en fin d'année dont l'enregistrement pourra être reporté au cours du mois suivant. La disponibilité du nombre de faits constatés d'incendies volontaires qui sera enregistré en janvier 2012 pourra permettre de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.

En conséquence, les courbes décrivant les variations des nombres moyens journaliers de faits constatés d'incendies volontaires et d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules affichent de nombreux points de similitude.

Graphique 1. Nombre d'interventions et nombre de procédures établies par jour en données mensuelles de 2006 à 2011



Source : état 4001 annuel, DCPJ - Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP – Traitement ONDRP

Tableau 7. Les interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules entre 2006 et 2011 – répartition mensuelle et annuelle.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules (INVU)	44 157	46 814	40 496	45 042	43 701	42 135
Variations	-	+ 6,0	- 13,5	+ 11,2	- 3,0	- 3,6
Janvier	3 549	4 013	3 920	4 150	4 631	4 289
Février	3 109	3 456	3 297	3 243	3 156	3 027
Mars	3 336	3 588	3 118	3 822	3 546	3 548
Avril	3 672	3 845	3 118	3 619	3 785	3 455
Mai	3 670	6 778	3 487	3 953	3 843	3 425
Juin	3 677	3 715	3 380	3 961	3 933	3 564
Juillet	4 216	3 875	3 641	4 380	4 011	3 916
Août	3 047	3 223	2 910	3 538	3 152	3 081
Septembre	3 238	2 996	2 780	3 325	3 165	3 371
Octobre	4 712	3 431	3 488	3 813	3 763	3 537
Novembre	4 048	3 944	3 583	3 664	3 428	3 294
Décembre	3 883	3 950	3 774	3 574	3 288	3 628

Source : Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP – Traitement ONDRP

ENCADRE 1 : PRÉSENTATION DES DONNÉES DISPONIBLES AVANT 2006

L'état 4001 : les taux de procédures établies pour incendies volontaires entre 1996 à 2011

La structure de la population française ayant changé depuis 1996, afin de suivre l'évolution du nombre de faits constatés d'incendies volontaires enregistrés sur une longue période, il est nécessaire de le rapporter aux effectifs de la population française, estimés par le biais des recensements de l'INSEE. On calcule pour cela le taux de procédures pour incendies volontaires, qui est le rapport entre le nombre de faits constatés et le nombre d'habitants de France métropolitaine. Ce taux sera exprimé pour plus de lisibilité pour 100 000 habitants. Rappelons une nouvelle fois que ces faits, comptés par procédures, concernent les incendies volontaires de tous biens, publics ou privés, et pas uniquement de véhicules.

En 2011, 64 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés pour 100 000 habitants en France métropolitaine, par les services de police et les unités de gendarmerie nationales. Ce taux est en baisse de 5,7 points par rapport à l'année 2010 (graphique 2).

En 1996, environ 35 faits constatés d'incendies volontaires étaient enregistrés pour 100 000 habitants. Après six années consécutives de hausse entre 1996 et 2002, année au cours de laquelle il atteint 67 faits constatés pour 100 000 habitants, le taux de faits constatés d'incendies volontaires par habitant diminue en 2003 et 2004.

À la suite des émeutes urbaines du mois de novembre, il atteint en 2005 son niveau le plus haut de la période 1996-2011, soit environ 83 faits constatés d'incendies volontaires pour 100 000 habitants, puis diminue de 11 points entre 2005 et 2006 (72 faits constatés pour 100 000 habitants en 2006).

Il demeure compris entre 2006 et 2009, à l'exception de l'année 2008, entre 71 et 75 faits constatés pour 100 000 habitants. Il diminue par la suite entre 2009 et 2010 (- 3,6 points), avant d'accentuer sa baisse (- 5,7 points) l'année suivante, entre 2010 et 2011, pour repasser pour la première fois depuis 2005 sous les 65 faits constatés pour 100 000 habitants.

Les faits constatés d'incendies volontaires et les dédommagements des assureurs de 2001 à 2006

La comparaison des nombres de véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des assureurs et de ceux des faits d'incendies volontaires, constatés par la police et la gendarmerie nationale, entre 2001 et 2006, permet de distinguer les années 2005 et 2006 en raison d'une proximité des deux sources en niveau, même si leurs unités de compte diffèrent.

En 2006, 43 200 véhicules ont fait l'objet d'un dédommagement de la part des assureurs (tableau 8) et un peu moins de 44 000 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés (tableau 9). En 2005, les valeurs issues des deux sources sont respectivement de 49 114 et 50 340. En conséquence, la baisse observée entre 2005 et 2006 est sensiblement équivalente : elle s'établit à - 12 % pour les véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement et à - 12,7 % pour les faits constatés d'incendies volontaires.

Les valeurs observées entre 2001 et 2004 ne sont pas du même ordre de grandeur. Le nombre de véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement s'échelonne dans des valeurs comprises entre 44 075 en 2004 et 45 035 en 2001. Sur la même période, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires atteint sa valeur la plus élevée en 2002 avec 39 912 et il est à peine supérieur à 35 000 en 2004.

De plus, alors que le nombre de véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement est assez stable de 2001 à 2004 (variations annuelles de moins de 1 %) celui des faits constatés connaît une forte hausse (+ 13,3 % en 2002) puis deux années de baisse (- 7,5 % en 2003 et - 5 % en 2004).

Les données présentées montrent un rapprochement significatif entre les chiffres de l'état 4001 et ceux des assureurs à partir de l'année 2005, année où le nombre de faits constatés d'incendie volontaire s'est accru de plus de 43 % alors que celui des véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement a varié de + 11,4 %.

Les chiffres présentent, que ce soit pour l'année 2005 et 2006, ou pour les années suivantes commentées précédemment, des ordres de grandeur bien plus proches qu'avant 2005.

Tableau 8. Nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des assureurs entre 2001 et 2006

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Variations 2001/2006 (en volume et en %)
Nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement	45 035	44 699	44 459	44 075	49 114	43 200	
Variations annuelles en volume	-	- 336	- 240	- 384	+ 5 039	- 5 914	+ 4 079
Variations annuelles en %	-	- 0,7	- 0,5	- 0,9	+ 11,4	- 12,0	+ 9,1

Source : Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) – Traitement ONDRP

Tableau 9. Procédures établies pour incendies volontaires (index 62 et 63) par la police et la gendarmerie nationales en France métropolitaine entre 2001 et 2006

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Variations 2001/2006 (en volume et en %)
Nombre de faits constatés d'incendies volontaires	35 240	39 912	36 903	35 047	50 340	43 943	
Variations annuelles en volume	-	+ 4 672	- 3 009	- 1 856	15 293	- 6 397	+ 15 100
Variations annuelles en %	-	+ 13,3	- 7,5	- 5,0	+ 43,6	- 12,7	+ 42,8

Source : état 4001 annuel, DCPJ – Traitement ONDRP

ENCADRE 2 : MESURE DU PHÉNOMÈNE AUX ÉTATS-UNIS ET AU ROYAUME-UNI

La notion d'incendie volontaire est différente entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Les États-Unis attribuent le caractère volontaire d'un incendie de véhicule seulement s'ils ont la confirmation que l'origine de l'incendie est délibérée. Au Royaume-Uni, cette notion est différente puisqu'une simple présomption du caractère délibéré de l'incendie suffit à le classer comme volontaire⁶. Cette différence de point de vue engendre un impact évident, mais difficilement quantifiable sur le taux d'incendies volontaires de véhicules.

En 2003, 312 000 véhicules ont été incendiés aux États-Unis (tableau 10). Ce nombre n'a cessé de diminuer sur l'ensemble de la période pour atteindre 215 500 en 2010. Parmi ces véhicules, 14 000 ont été incendiés volontairement, soit 6,5 % du total.

Par conséquent, le taux de véhicules incendiés volontairement aux États-Unis ne cesse de diminuer depuis 2003. Il était de 12,3 pour 100 000 habitants en 2004. Ce taux a ensuite connu une baisse de plus de 5 points entre 2004 et 2005 (7,1 incendies volontaires pour 100 000 habitants en 2005).

Il continue de diminuer chaque année depuis 2005, à un rythme cependant moins élevé. En 2010, 4,5 incendies volontaires de véhicules sont enregistrés pour 100 000 habitants aux États-Unis. En 2010, selon les statistiques des services d'incendie du Royaume-Uni, 17 880 véhicules ont été incendiés au Royaume-Uni, dont 11 620 incendiés volontairement (tableau 11). Ce nombre est très proche de celui des incendies volontaires aux États-Unis, mais cette proximité est probablement plutôt liée à des raisons méthodologiques, le recensement des incendies volontaires ne se faisant pas de la même façon dans les deux pays.

Le nombre d'incendies volontaires enregistré en 2010 est plus de cinq fois supérieur à celui de 2003, où un peu moins de 58 000 avaient été enregistrés par les services britanniques.

Rapporté au nombre d'habitants du pays, comme pour les États-Unis, le nombre d'incendies volontaires de véhicules pour 100 000 habitants diminue chaque année. En 2010, environ 19 incendies volontaires de véhicules sont enregistrés pour 100 000 habitants.

Tableau 10. Nombre de véhicules incendiés aux États-Unis de 2003 à 2009

USA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre total d'incendies de véhicules	312 000	297 000	290 000	278 000	258 000	236 000	219 000	215 500
Nombre de véhicules incendiés volontairement	30 500	36 000	21 000	20 500	20 500	17 500	15 000	14 000
Taux pour 100 000 habitants	10,5	12,3	7,1	6,9	6,8	5,7	4,9	4,5

Source : National fire protection association, national fire incident reporting system

1 Sont pris en compte tous les véhicules à moteur, y compris les deux roues, les trains et les bateaux

2 Incendies dont l'origine est considérée comme délibérée

Tableau 11. Nombre de véhicules incendiés au Royaume-Uni de 2003 à 2010

Royaume-Uni	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre total d'incendies de véhicules	72 473	55 885	49 580	43 938	36 989	32 608	*	17 880
Nombre de véhicules incendiés volontairement	57 889	43 091	36 897	31 155	25 622	21 400	*	11 620
Taux pour 100 000 habitants	97,2	72,0	61,3	51,4	42,0	34,8	*	18,7

Source : Department for communities and local government, Fire and rescues service

1 Par année budgétaire (avril-mars). Les véhicules concernés sont tous les véhicules à moteur immatriculés, deux roues compris

2 Incendies dont l'origine délibérée est suspectée, ou qui ont été enregistrés par la brigade comme d'origine «douteuse»

* Statistiques non disponibles

(6) Extrait du rapport « Fire statistics 2010-2011 » : Deliberate fires include fires where deliberate ignition was merely suspected

Annexe 1 : Définition des « violences urbaines »

Le terme « violence urbaine » n'a pas de qualification pénale. Il n'apparaît, ni dans le Code pénal, ni dans l'état 4001, outil statistique sur les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Dans une note de la Direction Centrale de la Sécurité Publique du 9 septembre 2004, les faits de violences urbaines sont qualifiés de « *tout acte violent commis contre des biens, des personnes, ou des symboles des institutions par des individus jeunes, agissant ou soupçonnés d'avoir agi en groupes (au moins trois individus), structurés ou de circonstance, avec une volonté de maîtrise d'un territoire. Ces actes de violence peuvent aussi bien être spontanés qu'en réponse à un événement précis, ou être élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation* ».

Si aucun individu ne peut être poursuivi ou traduit devant une juridiction pour « violences urbaines », il pourra faire l'objet de poursuites pour l'une des infractions qui caractérise, dans le langage commun, la violence urbaine.

Le rapport annuel 2006 de l'Observatoire national de la délinquance⁷ propose deux articles traitant de la question de définir et mesurer les « violences urbaines » :

1. « Peut-on mesurer les violences urbaines ? » - Alain Bauer et Christophe Soullez
2. « Peut-on vraiment définir les violences urbaines ? » - Frédéric Ocqueteau (CNRS/CERSA).

Annexe 2 : L'Indicateur national des violences urbaines (INVU)⁸

L'Indicateur national des violences urbaines (INVU), mis en place début 2005 par la Direction générale de la police nationale a pour objet de recenser les violences urbaines en y intégrant les chiffres de la préfecture de police et de la gendarmerie nationale.

La construction de l'INVU repose sur une agrégation mensuelle des données départementales extraites du système de traitement de l'information criminelle (STIC-FCE), de la main courante informatisée, ainsi que des télégrammes d'information transmis par la messagerie du commandement (RESCOM). À la différence du Programme de recensement et d'évaluation des violences urbaines (PREVU), l'INVU ne prend en compte que les faits constatés, sans distinguer ni la qualité des auteurs, ni les suites données aux procédures.

Il se présente sous la forme d'un tableau de bord mensuel type comprenant neuf index.

Les incendies de véhicules qui sont dénombrés au sein de l'INVU sont extraits de la main courante informatisée et visent à mesurer le nombre d'interventions de Police-Secours sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés. Par conséquent, l'indicateur souffre d'un manque de précision puisqu'il ne permet pas de connaître l'origine de l'incendie ou le nombre de véhicules incendiés volontairement.

La collecte des données alimentant les neuf index de l'INVU est assurée par la DSCP, la DGGN, la Préfecture de police de Paris et la DCPJ. La DCSP est chargée de la synthèse nationale des statistiques.

Index	Actes
1	Incendies de véhicules
2	Incendies de biens publics
3	Incendies de poubelles
4	Violences collectives à l'encontre des services de sécurité de secours et de santé
5	Jets de projectiles
6	Occupations de halls d'immeubles
7	Dégradations de mobilier urbain
8	Affrontements entre bandes
9	Rodéos automobiles

(7) Pour consulter le rapport annuel 2006 de l'OND : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/ond-ra-2006.pdf

(8) Extrait du rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance de 2006 : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/ond-ra-2006.pdf